

AMIANTE

AVERTISSEMENT

AMIANTE

**CE MESSAGE S'ADRESSE À TOUS LES UTILISATEURS DE CE BÂTIMENT:
OCCUPANTS ET ENTREPRENEURS.**

Plusieurs éléments architecturaux de ce bâtiment (murs, plafonds, etc) contiennent de l'amiante. L'amiante présente dans ces dits éléments architecturaux est de type " chrysotyle " et sa teneur en fibres par centimètre cube est de 0.1 %. Ce pourcentage (%) représente le minimum prévu par la Loi sur la Santé et la Sécurité du Travail (LSST) pour traiter ces dits matériaux selon les prescriptions du Code de Sécurité pour les Travaux de Construction (CSTC).

Il est donc STRICTEMENT INTERDIT d'effectuer quelques interventions que ce soient (perçage, meulage, découpage, sciage, etc) sur ces dits matériaux à moins d'avoir obtenu l'approbation écrite du (des) propriétaire(s) du bâtiment et/ou de son consultant.

